

LA BOUDREENNE
15 SEPTEMBRE 2018
Organisée par la Section Course Loisir de Seiches/Loir (49)

Règlement

Art. 1 : Le nombre de places est limité à 500 personnes. Au-delà, les inscriptions ne seront plus prises en compte. Les chèques ne seront pas renvoyés, mais déchirés. Les personnes concernées seront prévenues par téléphone ou par courriel si ce champ a été correctement complété sur le bulletin d'inscription.

Art. 2 : Si le nombre de 500 personnes inscrites n'est pas atteint, la date limite d'inscription est fixée au 05 septembre 2018.
Les personnes se présentant le jour de la manifestation et non inscrites à l'avance ne peuvent en aucun cas dîner. Elles seront tolérées sur le parcours qu'à défaut de paiement intégral.

Art. 3 : Aucune inscription ne sera prise en compte sans le paiement joint, à défaut l'inscription est considérée comme nulle.

Art. 4 : L'inscription vaut acceptation du règlement.

Art. 5 : Le parcours est balisé, chaque marcheur est tenu de respecter l'itinéraire mise en place. Il emprunte des terrains privés, merci de les respecter.

Art. 6 : Chaque marcheur restera responsable des accidents dont il pourrait être l'auteur ou la victime.

Art. 7 : En cas d'accident, appeler les numéros d'urgence :
POMPIER : 18 SAMU : 15 Organismes : 06.35.97.60.58 ou 06.29.62.29.14

Art. 8 : Il est vivement recommandé d'apporter une lampe et un gilet de sécurité par personne.

Art. 9 : En cas de pertes, de vol ou d'accident, la responsabilité de la Section Course loisir de Seiches ne saurait être engagée.

Art. 10 : Le stationnement des véhicules est autorisé sur le parking de l'hippodrome. La responsabilité de la Section Course loisir de Seiches ne saurait être engagée pour tous vols ou toutes dégradations.

Art. 11 : Tout mineur doit être accompagné par un adulte participant, à défaut, l'engagement du participant est sous son entière responsabilité.

Art. 12 : L'organisation se réserve le droit d'exploiter les photos et vidéos prises lors de la manifestation dans le but de promouvoir cette dernière. En participant, vous abandonnez votre droit à l'image.

Art. 13 : Le parcours se déroule dans un environnement sensible aux incendies ou propagation du feu. Aussi, il est formellement interdit de fumer sur le parcours itinérant et de jeter au sol quelconque déchet.

Art. 14 : Le repas est dit "vin compris" dans la limite de 1/4 l par personne.

Art. 15 : La section de course loisir se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure. Dans ce cas, les chèques ne seront pas renvoyés mais incinérés.

Art. 16 : Les animaux ne sont pas admis sur cette manifestation. À défaut, ils seront au minimum tenu en laisse.